



Charte d'entretien des espaces publics

Engagement



Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de (maire, président) :

de (collectivité) :

Adresse :

.....

déclare avoir pris connaissance des différents niveaux de la Charte,

- m'engage à faire évoluer vers le zéro-phyto les pratiques d'entretien des espaces publics de ma collectivité,
- m'engage à ce que ma collectivité respecte les conditions du niveau,
- m'engage à maintenir à jour les pratiques d'entretien des espaces publics au fil des évolutions réglementaires,
- m'engage à valoriser les initiatives de ma collectivité en faveur du zéro-phyto sur le site Internet du Rés'Eau,
- accepte de recevoir la visite de l'un des partenaires ou d'un prestataire venant effectuer un suivi de la mise en œuvre de la Charte,
- accepte que mon nom et celui de ma collectivité soient mentionnés dans la presse et les outils de communication valorisant la Charte.



Fait à le,

Si un groupement de collectivités est porteur,

Nom :

Le Maire ou Le Président





©AESN/QUATREVIINGTDOUZE

Financements maximum par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, modulables en fonction des cofinancements mobilisables :

- 70% de subvention pour :
 - les plans de gestion différenciée, la formation et la communication (tous niveaux) ;
 - l'accueil de la biodiversité, l'adaptation de l'urbanisme et la gestion du pluvial (niveau 3) ;
 - la sensibilisation des jardiniers (niveau 3).
- 50% de subvention pour le matériel alternatif éligible (tous niveaux).

Sont éligibles à ces aides, les gestionnaires d'espaces verts, de voiries, et d'espaces extérieurs en général : collectivités territoriales, organismes publics, gestionnaires d'autoroutes, de voies ferrées, de golfs ou de terrains de sport, etc.

Les pièces constitutives de la demande de subvention :

- **L'engagement de la collectivité au niveau choisi.**
- Un **courrier du maire** avec le montant des dépenses et le plan de financement.
- Une **délibération** du conseil municipal ou communautaire.
- Une attestation de formation ou d'inscription dans les deux ans à venir à une **formation aux pratiques alternatives au désherbage chimique ou gestion différenciée** d'un agent.
- Un devis pour la réalisation ou l'accompagnement à la réalisation du **plan de gestion différenciée**, sauf si réalisé en régie dans le cadre d'un service compétent.
- Un devis (ou montant estimé) pour développer des outils de communication spécifique sur la mise en œuvre du zéro-phyto.
- Une attestation relative au régime de la collectivité en matière de TVA.
- Si besoin, devis pour l'achat de matériel alternatif.



©AESN